



Commune de **LESCHES**
 Département de Seine et Marne
 Arrondissement de Torcy
 Canton de Lagny-sur-Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

N°2026/12

Convocation du 15 mars 2026

Affichage du 15 mars 2026

Objet : Election du Maire

L'an deux mille vingt-six, le Vendredi 20 mars 2026 à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lesches proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 Mars 2026, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de **M Alain KOLOPP, Doyen de l'assemblée**, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Étaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers en exercice : 15	Conseillers Présents : 15	Pouvoir : 0	Conseillers Votants : 15
------------------------------	---------------------------	-------------	--------------------------

Étaient présents : M. LECLERE Nicolas, Mme GIBERT Christine, M COGNON Serge, Mme FONTAINE Agnès, Mme VAN-VLAENDEREN Sophie, M. THIBAUT Jean-François, M KOLOPP Alain, Mme COQUELLE Valérie, M. DEFRESNE Dominique, Mme CAVALLO Emma, M. VALLÉE Simon, Mme MARTIN Héloïse, M GOURAUD Tristan, Mme DIGUET Géraldine, M AGASSE Patrick.

Absent : 0

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAVALLO Emma

Le Président de l'assemblée demande aux membres qui souhaitent être candidats à l'élection du Maire, Monsieur Nicolas LECLERE se déclare candidat. Il est procédé au vote à bulletins secrets uninominal. Après dépouillement, Monsieur Nicolas LECLERE est élu Maire à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour Le Maire,
 Le doyen de l'assemblée,
Alain KOLOPP



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification.